



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 18 b) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
système financier international et développement**

Algérie* : projet de résolution

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009, 65/143 du 20 décembre 2010 et 66/187 du 22 décembre 2011,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.



mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶,

Rappelant en outre la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁷,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁸,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁹,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁰ adopté à l'issue de la Conférence,

Saluant le travail accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe¹¹, et réaffirmant la nécessité de mettre dûment en œuvre les décisions adoptées à l'issue de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et la décision de réfléchir aux modalités de suivi intergouvernemental des suites données à cette conférence,

Profondément préoccupée par les conséquences préjudiciables pour les pays en développement de la persistance de la crise financière et économique mondiale, qui a mis en évidence des faiblesses et des inégalités systémiques existant de longue date, et soulignant que de nouveaux éléments viennent hypothéquer le relèvement, notamment l'aggravation et la généralisation des difficultés budgétaires dans les pays développés, ainsi que les politiques monétaires excessivement expansionnistes poursuivies par les banques centrales des pays développés, et qu'il faut régler les problèmes systémiques de l'économie mondiale, notamment en menant à son terme la réforme du système financier mondial et de son architecture,

Également très préoccupée par les conséquences que pourront avoir pour les pays en développement les crises de la dette souveraine en Europe, qui sont coûteuses et perturbatrices, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et, comme nous avons pu l'observer, suivies de coupes dans les dépenses publiques,

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Résolution 63/303, annexe.

⁹ Résolution 65/1.

¹⁰ Résolution 66/288, annexe.

¹¹ A/66/884.

Constatant que la crise économique a réduit la capacité de certains pays en développement, qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale récente, de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et soulignant à nouveau la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en matière de développement et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour buts, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique et social et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Soulignant combien il est urgent que l'Organisation des Nations Unies assume un rôle central et dynamique dans la gouvernance économique mondiale et déclarant de nouveau qu'elle doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Déclarant de nouveau que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable, la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté et de la faim dans les pays en développement, tout en permettant de mobiliser de façon cohérente toutes les sources de financement du développement,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², constatant dans ce contexte que le système financier international devrait être adapté, selon qu'il convient, aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés, et constatant aussi que l'architecture commerciale et financière internationale doit être adaptée aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés tout en renforçant la coordination et la cohérence entre les différents domaines d'intervention du dispositif international relatif au développement, notamment l'aide publique au développement, le commerce, les investissements étrangers directs, la dette et les finances, compte tenu également des nouveaux défis,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³;

2. *Réaffirme* qu'il faut s'employer d'urgence à rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents et à donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique soutenue,

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie) 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.

¹³ A/67/187.

partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

3. *Souligne* qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin de favoriser une croissance mondiale équilibrée, durable, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et offrant des emplois de qualité, et souligne également qu'il faut s'efforcer de mobiliser des ressources de différentes sources afin de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

4. *Se déclare profondément alarmée* par l'augmentation considérable des risques d'instabilité financière que présentent de nombreuses économies développées, et en particulier par leurs faiblesses structurelles extrêmes liées au financement de la dette souveraine par suite du transfert des risques privés au secteur public, et préconise l'adoption sans délai de mesures cohérentes visant à réduire le risque souverain dans les économies développées afin d'endiguer la contagion et d'en limiter les répercussions sur le système financier international;

5. *Constate avec préoccupation* que la crise économique et financière qui perdure risque de compromettre la croissance, l'investissement productif et l'emploi dans les pays en développement;

6. *Note* que des efforts importants ont été déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, et convient qu'il faut en faire davantage pour rétablir une croissance porteuse d'un emploi productif et de qualité, réformer et renforcer les systèmes financiers, créer à l'échelle mondiale une croissance forte, soutenue et équilibrée et assurer le développement durable;

7. *Considère* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique pour débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est bien placée pour prendre part aux diverses réformes qui visent à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système financier international et son architecture et à les rendre plus efficaces, en ayant à l'esprit que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs efforts;

8. *Rappelle* à cet égard la détermination de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance respectifs;

9. *Rappelle également* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et adapter et cibler les mesures visant à surmonter la crise, et préconise de rationaliser les conditionnalités afin qu'elles soient opportunes, adaptées et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs problèmes financiers et économiques et à leurs problèmes de développement;

10. *Rappelle en outre* à cet égard que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples, comme la ligne de précaution et de liquidité, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées;

11. *Engage instamment* les banques de développement multilatérales à continuer de mettre au point des instruments visant à fournir une aide modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, lesquels aideront réellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur endettement;

12. *Constate avec préoccupation* que les flux de capitaux privés et publics en direction des pays en développement demeurent imprévisibles;

13. *Est consciente* du rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, met en relief les problèmes que posent les flux excessifs de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement, estime qu'il faut ménager toute la marge de manœuvre nécessaire pour permettre l'adoption de mesures prudentielles à l'échelle macroéconomique et de mesures de contrôle des capitaux destinées à atténuer les effets de la volatilité des flux de capitaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution;

14. *Note* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

15. *Encourage* la mise en place de mécanismes statutaires internationaux destinés à faciliter, en temps opportun, la restructuration de la dette souveraine et le règlement de la dette, à rendre plus claires les règles qui les régiront et à contribuer ainsi à la stabilité financière internationale;

16. *Réaffirme* qu'il importe d'associer pleinement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans les domaines économique et financier, et prend note à cet égard des décisions importantes, mais toujours insuffisantes, qui ont été prises sur la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotas et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, et réaffirme qu'il faut engager une réforme beaucoup plus ambitieuse de la structure de gouvernance de ces institutions et mettre en route de manière accélérée un programme de réformes visant à renforcer la représentation, la participation et les droits de vote des pays en développement selon une approche reflétant véritablement les responsabilités qui incombent à ces institutions en matière de développement afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité;

17. *Note* à ce sujet les décisions prises par le Groupe de la Banque mondiale en matière de représentation et de participation et les réformes institutionnelles visant à remédier aux nouveaux problèmes, ainsi que la création d'un vingt-cinquième siège aux Conseils des Administrateurs du Groupe de la Banque

mondiale, compte que des progrès seront accomplis dans la réforme de ses institutions et demande que la réforme des quotes-parts et du mécanisme de gouvernance du Fonds monétaire international adoptée en 2010 prenne rapidement effet;

18. *Souligne* qu'il importe de réviser complètement la formule de calcul des quotes-parts afin de mieux tenir compte des réalités actuelles, de donner entièrement voix au chapitre aux pays en développement et de garantir leur participation, ainsi que d'accroître fortement la part des pays en développement sans que ce soit au détriment de quelque autre pays en développement que ce soit;

19. *Déclare à nouveau* qu'il importe que les dirigeants du Fonds monétaire international et des autres institutions financières internationales soient nommés à l'issue d'un processus de sélection ouvert, transparent et fondé sur le mérite;

20. *Souligne* que l'État doit engager une action plus résolue et le public faire preuve d'une plus grande vigilance pour faire en sorte que le marché soit soumis à une réglementation appropriée servant l'intérêt public, et estime à cet égard que les marchés financiers doivent être mieux réglementés afin de promouvoir la stabilité économique et de garantir la solidité d'un système financier en phase avec la réalité économique;

21. *Souligne également* que le système international de réserves fondé sur une seule monnaie nationale concourt aux déséquilibres économiques et à l'instabilité du marché, prend note des propositions de réforme du système actuel concernant notamment le rôle de l'augmentation des droits de tirage spéciaux et encourage la poursuite des débats sur cette question, et prie le Secrétaire général d'établir une étude détaillée sur la possibilité de créer un système de réserves plus efficace et plus équitable, prévoyant notamment un rôle accru pour les mécanismes commerciaux et les mécanismes de réserves régionaux ainsi que des lignes de crédit pour résoudre des problèmes de balance des paiements;

22. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatéral efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il faut continuer de surveiller de plus près les politiques financières des pays;

23. *Souligne* à cet égard qu'il faut renforcer les dispositifs intergouvernementaux indépendants chargés de surveiller les politiques financières des pays développés et leur incidence, notamment sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux au niveau international, y compris les financements publics et privés dans les pays en développement;

24. *Affirme* que les politiques financières et économiques doivent être mieux coordonnées à l'échelle internationale pour faire face aux difficultés financières et économiques pressantes;

25. *Souligne* qu'il convient d'accroître la transparence de la formulation et de l'évaluation des scénarios d'endettement, lesquels doivent donner lieu à un plus ample échange d'informations et faire appel à des critères objectifs, et notamment évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, est consciente que les agences de notation jouent un rôle important dans la fourniture d'informations, notamment en évaluant le risque lié aux entreprises et le risque souverain, et, à cet égard, invite de nouveau le Président de l'Assemblée générale à organiser un débat thématique sur le rôle des

agences de notation dans le système financier international, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures prises pour mettre en place de nouvelles agences de notation ou pour renforcer celles qui existent et des moyens dont elles disposent pour évaluer correctement la solvabilité des emprunteurs;

26. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, qui soient fondés sur des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment sur ses éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

27. *Engage* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux, régionaux et sous-régionaux à continuer de contribuer de manière décisive à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, selon qu'il convient, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent compléter, grâce à une assistance financière souple, les efforts de développement aux niveaux national et régional, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement multilatérales et régionales et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent des ressources financières voulues;

28. *Souhaite* que soit renforcée la coopération aux échelons régional et sous-régional, notamment dans le cadre des banques de développement, des dispositions régissant les transactions commerciales et les monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

29. *Souligne* qu'il faut continuer d'améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, selon que de besoin et dans le respect des législations nationales, notamment en matière de comptabilité et d'audit, ainsi que les mesures concourant à la transparence des opérations, particulièrement dans le domaine budgétaire, compte tenu des effets pernicioeux que peuvent avoir des politiques inadéquates;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties concernées;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».